

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE SANS

### PRESENCE DU PUBLIC

# CONVOCAATION

Pour faire face à l'épidémie de Covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été proclamé le 24 mars 2020 par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence, prolongé jusqu'au 10 juillet 2020 par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020.

L'article 19 de la loi du 23 mars 2020 prévoit que : « III - Les conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour organisé le 15 mars 2020 entrent en fonction à une date fixée par décret au plus tard au mois de juin 2020, aussitôt que la situation sanitaire le permet au regard de l'analyse du comité de scientifiques. La première réunion du conseil municipal se tient de plein droit au plus tôt cinq jours et au plus tard dix jours après cette entrée en fonction ».

Le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixe la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux au 18 mai 2020.

Ainsi, en application du III de l'article 19 de la loi du 23 mars 2020 susvisée et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance d'installation du Conseil municipal de Stains, au cours de laquelle il sera procédé à l'élection du maire et des adjoints, se déroulera :

**Mardi 26 mai 2020 à 19h00**  
**au Gymnase Léo Lagrange**  
6-36 avenue Jules Guesde - 93240 STAINS

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

- 1.1 Désignation du secrétaire de séance
- 1.2 Election du Maire
- 1.3 Détermination du nombre de postes d'adjoints au maire et création de postes d'adjoints de quartier
- 1.4 Election des adjoints
- 1.5 Lecture de la Charte de l'élu local
- 1.6 Délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
- 1.7 Désignation des conseillers de territoire pour siéger au sein du Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune
  - Communication du Maire relative aux conseillers municipaux délégués

Dans le contexte de crise sanitaire, la séance se déroulera sans présence du public en application de l'article 10 de l'ordonnance du 13 mai 2020.

Pour satisfaire le caractère public de la réunion conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 13 mai 2020, les débats seront accessibles en direct au public au travers d'une retransmission sur Facebook live.